



Ministère de la Justice des États-Unis

Division des droits civils

*Procureur général adjoint
950 Pennsylvania Ave, NW - RFK
Washington, DC 20530 États-Unis d'Amérique*

Déclaration d'Eric S. Dreiband, Procureur général adjoint pour les droits civils Protection des droits civils dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

En raison de l'urgence de santé publique concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la division des droits civils du ministère de la Justice des États-Unis publie cette déclaration pour s'assurer que les victimes de discrimination illégale savent à qui s'adresser lorsque leurs droits civils sont violés.

La discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'origine nationale, le handicap et d'autres classes protégées est illégale en vertu de plusieurs lois fédérales et peut entraîner une responsabilité pénale ou civile. Consulter par ex., <https://www.justice.gov/crt/page/file/921291/download>. En outre, les actes violents de haine basés sur ces classes et d'autres classes protégées enfreignent les lois fédérales en matière de crimes de haine. Consulter par ex., <https://www.justice.gov/crt/hate-crime-laws>. La discrimination peut se produire dans de nombreux contextes différents, y compris l'éducation, l'emploi, la santé et la sécurité, le logement et les lieux d'hébergement public.

Alors que la réponse mondiale à la pandémie de COVID-19 se poursuit, le ministère restera vigilant dans l'application des lois sur les droits civils. Nous devons veiller à ce que la peur et les préjugés ne limitent pas l'accès au logement, aux écoles, aux prestations, aux services, aux emplois et aux informations, notamment en raison de la race, du sexe, de la religion, de l'origine nationale, du handicap ou d'autres classes protégées. En outre, l'accès à des informations précises sur les situations d'urgence et la santé est essentiel pour permettre à toutes les personnes de prendre des décisions éclairées et de se protéger, ainsi que de protéger leur famille et la communauté dans son ensemble.

Il est important que nous unissions nos efforts pour lutter contre la discrimination illégale, y compris les actes de violence ou les menaces fondées sur des classes protégées. Comme dans toutes les situations d'urgence, l'épidémie de COVID-19 a touché des personnes de nombreuses races, religions et ethnies, ainsi que des personnes handicapées. La discrimination illégale peut également décourager les gens de se manifester pour obtenir un traitement ou des informations. **Les lois interdisant les comportements discriminatoires illégaux doivent être appliquées avec vigueur et le seront.**

Si vous pensez être victime de discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'origine nationale, le handicap ou d'autres classes protégées, vous trouverez des informations sur la façon de porter plainte sur <https://www.justice.gov/crt/how-file-complaint> et <https://www.justice.gov/crt/fcs>. Les plaintes concernant la discrimination en matière d'emploi peuvent être déposées auprès de l'EEOC sur <https://www.eeoc.gov/employees/charge.cfm>. Vous pouvez également contacter la division des droits civils au numéro gratuit 855-856-1247 ou 202-514-3827. De plus, la division fournit des ressources sur <https://www.ada.gov> (sujets relatifs au handicap) et sur <https://www.lep.gov> (informations sur l'accès linguistique).

Si vous avez des informations concernant la commission d'actes violents ou de menaces en raison de la race, du sexe, de la religion, de l'origine nationale, d'un handicap ou d'une autre classe

protégée, veuillez contacter le bureau du FBI de votre circonscription. Vous pouvez consulter la liste des bureaux des différentes circonscriptions sur <https://www.fbi.gov/contact-us/field-offices>.

La division des droits civils du ministère de la Justice des États-Unis, en collaboration avec d'autres organismes du gouvernement fédéral, continuera d'être attentive aux questions de droits civils liées au COVID-19. Pour de plus amples informations, veuillez consulter www.justice.gov/crt/fcs. De plus amples informations concernant la réponse du gouvernement fédéral au COVID-19 sont disponibles sur [The White House: Coronavirus Guidelines for America](https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2020/03/26/coronavirus-guidelines-for-america) et www.coronavirus.gov.

Les documents directifs ne sont pas contraignants et n'ont pas force de loi, sauf s'ils sont expressément autorisés par la loi ou expressément intégrés dans un contrat, une subvention ou un accord de coopération. Conformément aux dispositions du décret 13891 et des mémorandums d'application de l'Office de la gestion et du budget (Office of Management and Budget), le ministère ne citera, n'utilisera ni ne s'appuiera sur aucun document directif qui n'est pas accessible via le portail d'orientation du ministère, ou des portails d'orientation similaires pour les autres ministères et organismes du pouvoir exécutif, sauf pour établir des faits historiques. Dans la mesure où un document directif énonce des normes à caractère facultatif (par exemple, des pratiques recommandées), le respect de ces normes est facultatif, et leur non-respect n'entraînera pas de mesures coercitives. Les documents directifs peuvent être annulés ou modifiés à l'entière discrétion du ministère, conformément aux lois applicables.